

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	présenté comme suite à la déclaration du Conseil de sécurité à la presse (S/2011/693) Premier rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations pour l'Afrique centrale (S/2011/704)		auprès de l'Organisation des Nations Unies, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale	centrafricaine, tous les invités en vertu de l'article 39	

^a Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Botswana, Congo, Costa Rica, Maroc, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, Suisse et Tchad.

12. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 48 séances, dont 4 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents¹⁷⁴, et adopté 11 résolutions et 5 déclarations présidentielles concernant le Soudan. Le Conseil a axé ses débats sur le référendum au Soudan du Sud, la création de la République du Soudan du Sud et le statut de l'Abyei, autant d'étapes importantes dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Par ailleurs, le Conseil a suivi les élections nationales de 2010, le processus de paix de Doha et la situation humanitaire et en matière de sécurité à la fois au Soudan et au Soudan du Sud. Il a entendu plusieurs exposés du Procureur de la Cour pénale internationale sur les activités de la Cour en rapport avec l'inculpation de plusieurs officiers soudanais de haut rang, parmi lesquels le Président soudanais, Omar Al-Bashir.

Le Conseil a créé deux nouvelles missions, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), et a mis fin au mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)¹⁷⁵.

Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

Darfour (MINUAD), à chaque fois pour une période d'un an, ainsi que le mandat de la MINUS, également à deux reprises, la première fois pour une période d'un an et la seconde pour une période de deux mois. Le mandat de la FISNUA a été prorogé pour une période de cinq mois¹⁷⁶. Le Conseil a également prorogé à deux reprises le mandat du Groupe d'experts qui avait été créé pour aider le Comité créé par la résolution 1591 (2005) à surveiller l'application des sanctions concernant le Soudan¹⁷⁷.

En octobre 2010 et en mai 2011, le Conseil a effectué une visite au Soudan dans le cadre de sa mission en Afrique¹⁷⁸.

11 février et 29 avril 2010 : élections nationales de 2010

Le 11 février 2010, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a indiqué que le Soudan se trouvait désormais à la croisée des chemins et aurait d'énormes défis à relever au cours de l'année à venir, avec les élections nationales prévues pour avril

¹⁷⁶ Le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAD par les résolutions 1935 (2010) et 2003 (2011); le mandat de la MINUS par les résolutions 1919 (2010) et 1978 (2011); et le mandat de la FISNUA par la résolution 2032 (2011).

¹⁷⁷ Résolutions 1945 (2010) et 1982 (2011).

¹⁷⁸ Pour de plus amples informations sur les missions du Conseil de sécurité, voir la première partie, sect. 36 et la quatrième partie, sect. II. A, pour ce qui est des enquêtes sur les différends et de l'établissement des faits

2010. Il a fait rapport des préparatifs des élections, notamment du déroulement pacifique du processus d'inscription des électeurs, en novembre et décembre 2009. La Commission électorale nationale continuait de se heurter à des difficultés techniques importantes, y compris la mise en place des centaines de milliers de bureaux de vote et le transport de grandes quantités de matériel électoral vers des régions éloignées¹⁷⁹.

Le 29 avril 2010, le Conseil a adopté la résolution 1919 (2010) par laquelle il a notamment pris note des élections qui s'étaient tenues en avril 2010 dans tout le pays, celles-ci étant un élément de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, et a loué la population du Soudan qui œuvrait à l'avènement de la démocratie.

11 février 2010 au 25 octobre 2011 : processus de paix de Doha

Entre le 11 février 2010 et le 25 octobre 2011, le Conseil a tenu neuf séances durant lesquelles il a entendu des exposés de plusieurs intervenants, notamment des membres du Secrétariat, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mandat de la MINUAD au Darfour, ainsi que sur l'évolution du processus politique¹⁸⁰.

Le 20 mai 2010, le Représentant spécial conjoint de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a fait savoir que le processus de paix continuait de se heurter à des problèmes majeurs, notamment l'insécurité persistante, l'absence de cohésion entre les mouvements armés, le refus d'Abdul Wahid de participer aux pourparlers de paix, et le caractère limité des progrès accomplis sur la voie de la mise en place d'arrangements de cessez-le-feu durables. Il a décrit les quatre objectifs prioritaires pour la mission : renforcer la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire et du personnel de l'ONU, ainsi que la protection de la population civile; fournir un appui plus actif au processus de paix en cours; faciliter l'actuelle normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan; et faciliter l'appui au relèvement, à la reconstruction et au développement au Darfour¹⁸¹.

¹⁷⁹ S/PV.6269, p. 2 et 3.

¹⁸⁰ Voir S/PV.6269, S/PV.6318, S/PV.6338, S/PV.6365, S/PV.6410, S/PV.6474, S/PV.6519, S/PV.6589 et S/PV.6638.

¹⁸¹ S/PV.6318, p. 3 et 4.

Le 14 juin 2010, le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a fait savoir que le Groupe appuyait pleinement les négociations de Doha, tout particulièrement axées sur la conclusion d'un accord de paix impliquant tous les belligérants, et souhaitait qu'elles aboutissent dans les meilleurs délais. Le Groupe allait également prendre des mesures immédiates afin de préparer la tenue d'une conférence Darfour-Darfour visant à la conclusion d'un accord politique global¹⁸². Le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour a indiqué que la Médiation avait décidé de concentrer ses efforts sur trois axes principaux, à savoir : premièrement, le dialogue et les négociations directs entre les parties belligérantes; deuxièmement, la sensibilisation et l'implication de la société civile dans le processus de paix; et troisièmement, l'amélioration des relations entre le Soudan et le Tchad. Le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice avaient réaffirmé leur attachement au processus de paix de Doha comme unique tribune des négociations de paix sur le Darfour. Mais pour réaliser une paix définitive et durable au Darfour, il était impératif d'obtenir l'adhésion de tous les mouvements armés sans exclusive aux pourparlers de paix, et de ramener le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) à la table des négociations. Il a demandé au Conseil d'exiger du Gouvernement et du MJE un arrêt immédiat des hostilités et d'encourager l'ensemble des mouvements armés du Darfour et le Gouvernement à faire du dialogue le seul moyen de résoudre la crise et à s'engager résolument dans le processus de négociations en cours à Doha¹⁸³. Les intervenants ont salué les efforts de médiation et engagé toutes les parties à s'impliquer dans le processus de paix de Doha.

Le 27 juillet 2010, le Représentant spécial conjoint de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a indiqué que les négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice enregistraient des progrès réguliers à Doha, et que le deuxième Forum de la société civile, qui s'était ouvert le 12 juillet à Doha, avait donné un élan important au processus. Il a néanmoins déploré l'absence prolongée de deux des principaux mouvements armés, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le

¹⁸² S/PV.6338, p. 2 à 4.

¹⁸³ Ibid., p. 9 à 11.

Mouvement de libération du Soudan (MLS) d'Abdul Wahid, et a ajouté que le Médiateur en chef conjoint était en contact avec les dirigeants des deux mouvements pour les convaincre de prendre part au processus et envisager avec eux les modalités éventuelles de leur participation¹⁸⁴.

Le 30 juillet 2010, par la résolution 1935 (2010), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUAD pour une nouvelle période de douze mois et s'est félicité de la priorité accordée aux efforts menés en permanence par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour promouvoir l'engagement systématique et durable de toutes les parties prenantes au Darfour, à l'appui et en complément de l'action menée par le Médiateur en chef conjoint Union africaine-Nations Unies pour le Darfour et au processus politique en faveur du Darfour mené par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a exigé de toutes les parties au conflit, y compris tous les groupes rebelles, qu'elles s'engagent immédiatement, pleinement et de façon constructive dans le processus de paix, sans condition préalable, notamment en participant à des pourparlers sous la médiation du Médiateur en chef conjoint en vue de parvenir à un accord général associant toutes les parties ; le Conseil a également souligné qu'il importait de parvenir à un tel accord afin de permettre à la région de connaître une paix stable et durable, et s'est félicité de l'action du Qatar à cet égard et de l'appui d'autres pays de la région.

Le 26 janvier 2011, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a fait état de certains progrès dans les négociations de Doha. En novembre 2010, les comités conjoints de négociation du Mouvement pour la libération et la justice et du Gouvernement avaient achevé leurs travaux sur les grandes questions suivantes : partage du pouvoir, justice et réconciliation, indemnisation, retour et réinstallation des réfugiés et des déplacés, et dispositions en matière de sécurité. Cependant, des points importants de désaccord subsistaient, en particulier au sujet des pouvoirs qu'exercerait une autorité régionale chargée de l'application de l'accord de paix au Darfour et de la question de la création d'un poste de vice-président pour le Darfour. Par ailleurs, les membres du Forum consultatif Union africaine-ONU sur le Soudan étaient convenus de commencer la

planification du processus politique concernant le Darfour, qui prendrait comme point de départ les résultats du processus de Doha et du travail qui y avait été accompli et s'attacherait à obtenir un consensus au sein des communautés darfouriennes autour des principes clefs issus des négociations de Doha¹⁸⁵.

Le 20 avril 2011, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a fait savoir que le processus de paix avait atteint une phase cruciale, et que les trois parties signataires des accords-cadres –le Gouvernement soudanais, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et le Mouvement pour la libération et la justice (MLJ) –étaient pleinement engagées dans les négociations de Doha. Il a noté que les positions du MLJ et du Gouvernement soudanais vis-à-vis des textes étaient « presque conciliables », mais que le MJE avait fait un certain nombre d'observations et de suggestions fondamentales. Il a fait part de son appréciation pour l'appui sans réserve que la communauté internationale apportait à l'équipe de médiation, y compris ses interventions auprès des parties pour leur faire comprendre combien il importait de saisir cette occasion d'instaurer une paix globale, et a exhorté la communauté internationale à faire comprendre clairement au MJE qu'il devait s'impliquer pleinement sur la base du projet de texte qui lui avait été transmis afin de parvenir à un accord global dans les délais fixés par l'équipe de médiation¹⁸⁶.

Le 22 juillet 2011, le Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour a fait rapport des progrès accomplis pendant la Conférence de toutes les parties prenantes au Darfour, qui s'était tenue à Doha du 27 au 31 mai. Le principal résultat de la Conférence avait été l'adoption par les parties prenantes du projet de document de Doha pour la paix au Darfour, qui devait former le socle d'un cessez-le-feu permanent et d'un accord de paix global et sans exclusive. Le document avait été signé le 14 juillet par le Mouvement pour la libération et la justice et le Gouvernement. Il a néanmoins affirmé que de nombreux défis de taille subsistaient, notamment trouver les modalités de la poursuite du dialogue avec les mouvements armés récalcitrants, à savoir le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni

¹⁸⁴ S/PV.6365, p. 2 et 3.

¹⁸⁵ S/PV.6474, p. 2.

¹⁸⁶ S/PV.6519, p. 4.

Minawi (ALS-MM), et obtenir l'accord du Gouvernement soudanais en vue de la cessation des hostilités, puis l'engagement subséquent de discuter ensemble, de bonne foi, des modalités d'un accord de paix global et sans exclusive¹⁸⁷.

Le 29 juillet 2011, le Conseil a adopté la résolution [2003 \(2011\)](#), par laquelle il a exprimé sa volonté et sa détermination résolues de soutenir le processus de paix Union africaine-Organisation des Nations Unies au Darfour, facilité par le Qatar, déplorant que certains groupes refusent toujours de se joindre à ce processus et leur demandant instamment de le faire sans plus tarder et sans préalable. Il s'est félicité des résultats de la Conférence de toutes les parties prenantes au Darfour tenue du 27 au 31 mai 2011 et a salué la signature, le 14 juillet 2011, de l'Accord entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la libération et la justice, en vue de l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour, qui marquait un pas important dans le processus de paix.

19 mai 2010 au 5 décembre 2011 : exposés du Procureur de la Cour pénale internationale

Du 11 juin 2010 au 15 décembre 2011, le Procureur de la Cour pénale internationale a présenté des exposés au Conseil en application de la résolution [1593 \(2005\)](#) sur les activités de son Bureau en relation avec le Darfour. Il a déploré l'absence de coopération du Gouvernement soudanais dans l'exécution des mandats d'arrêt délivrés à l'encontre du Président Al-Bashir et des commandants rebelles qui avaient attaqué les forces de maintien de la paix à Haskanita en septembre 2007¹⁸⁸. Chaque exposé a été suivi d'une séance privée au cours de laquelle les membres du Conseil ont fait part de leur position sur ces questions¹⁸⁹.

Le 15 décembre 2011, le Procureur de la Cour pénale internationale a informé les membres du Conseil que le 28 novembre, la Haute-Cour du Kenya avait exécuté un mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir à la suite d'une décision de la Cour pénale internationale. Le Président Al-Bashir avait répliqué diplomatiquement à la décision kenyane et menacé d'imposer des sanctions économiques et commerciales.

Le Malawi, pour sa part, avait refusé de se conformer à la décision de la Cour et d'arrêter le Président Al-Bashir¹⁹⁰.

25 octobre 2010 au 27 avril 2011 : référendum sur l'indépendance du Sud-Soudan

Le 25 octobre 2010, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait état de progrès sensibles dans les préparatifs du référendum sur le Sud-Soudan prévu pour le 9 janvier 2011, même s'il ne restait que très peu de temps. Il a indiqué que la MINUS continuait de fournir un appui technique, logistique et de conseil à la Commission du référendum, et que la MINUAD la soutiendrait également en établissant au Darfour des centres d'inscription sur les listes électorales au Darfour¹⁹¹.

Le 16 novembre 2010, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il priait instamment les parties à l'Accord de prendre d'urgence, tout en s'employant à susciter l'adhésion des uns et des autres à l'unité et en reconnaissant le droit de la population du Sud-Soudan à disposer d'elle-même, les mesures nécessaires pour honorer leur engagement de garantir la tenue sans retard et dans la paix de référendums crédibles et libres dont les résultats seraient l'expression de la volonté de la population du Sud-Soudan et de l'Abyei, ainsi que le prévoyait l'Accord. À cet égard, il a accueilli avec satisfaction le démarrage le 15 novembre de l'opération d'inscriptions dans la perspective du référendum sur le Sud-Soudan, et a souhaité que d'autres efforts soient faits pour que les référendums aient lieu le 9 janvier 2011 conformément à l'Accord et selon le calendrier établi par la Commission chargée du référendum du Sud-Soudan. Se déclarant préoccupé par les retards persistants observés dans le versement à la Commission de l'intégralité des fonds nécessaires à la poursuite des préparatifs, le Conseil a demandé à toutes les parties et à tous les États Membres de respecter les résultats de référendums crédibles organisés en application de l'Accord, comme l'expression de la volonté de la population du Sud-Soudan et de l'Abyei¹⁹².

Après l'adoption de la déclaration, le Secrétaire général a noté que le processus d'inscription sur les

¹⁸⁷ S/PV.6589, p. 2.

¹⁸⁸ Voir S/PV.6336, S/PV.6440, S/PV.6548 et S/PV.6688.

¹⁸⁹ Voir S/PV.6337, S/PV.6441, S/PV.6549 et S/PV.6689.

¹⁹⁰ S/PV.6688, p. 3 et 4.

¹⁹¹ S/PV.6410, p. 2.

¹⁹² S/PRST/2010/24.

listes électorales dans la perspective du référendum avait commencé, et qu'il était important qu'il se déroule sans heurt et que le peuple soudanais en accepte pacifiquement les résultats. Il a ajouté qu'il était indispensable que le processus soit crédible et transparent, et reflète les aspirations de la population¹⁹³. Le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a fait savoir que les parties à l'Accord de paix global avaient adhéré au code de conduite préparé par le Groupe, qui leur imposait l'obligation d'assurer des référendums libres et réguliers, ainsi que des consultations populaires, et s'étaient engagées à respecter le résultat du référendum. Les négociations sur les dispositions post-référendaires avaient été lancées et les parties avaient entamé un dialogue sur des questions telles que la sécurité, la citoyenneté, les ressources en pétrole et en eau¹⁹⁴. Notant que l'accord qui avait accordé au Sud-Soudan le droit à l'autodétermination faisait partie des décisions les plus audacieuses prises sur l'ensemble du continent africain, le Ministre des affaires étrangères du Soudan a réaffirmé l'engagement pris par le Gouvernement soudanais d'organiser le référendum à la date prévue et d'en accepter les résultats, qu'ils soient favorables à l'unité ou à la sécession¹⁹⁵. Le Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan a noté que le Gouvernement du Sud-Soudan s'était employé et continuerait de s'employer à faire en sorte que le référendum se tienne dans les délais, et veillait à ce que toute la logistique nécessaire soit en place. Notant que tout semblait indiquer que la population du Sud-Soudan voterait pour l'indépendance, il a demandé au Conseil et à tous les États Membres de l'ONU de respecter le choix de la population, qui serait attesté par l'issue du référendum¹⁹⁶. Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans la préparation des référendums, notamment le début de l'inscription des électeurs, les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par les retards pris dans les préparatifs, en particulier à Abyei. Ils ont appelé à l'intensification des efforts de planification de la voie à suivre afin de garantir que les référendums se tiennent bien le 9 janvier 2011. Ils ont également insisté sur la nécessité de régler les dispositions post-référendaires de manière pacifique, notamment les questions de la démarcation des

frontières, de la répartition des revenus du pétrole, de la sécurité, des droits de citoyenneté et de la protection des civils.

Le 16 décembre 2010, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle, dans laquelle il s'est félicité de la conclusion au Soudan dans la paix de l'opération d'enregistrement dans la perspective du référendum au Sud-Soudan et a encouragé les parties à maintenir la dynamique en prévision de la tenue dans la paix de référendums crédibles le 9 janvier 2011. Il a engagé les parties à faire en sorte que les arrangements relatifs à la citoyenneté et au statut de résident soient conformes aux obligations internationales applicables et à s'abstenir de priver arbitrairement toute personne de sa citoyenneté¹⁹⁷.

Après la lecture de la déclaration, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a indiqué que l'inscription des électeurs pour le référendum s'était globalement bien déroulée, sans perturbations ni incidents violents majeurs. Selon les derniers chiffres non officiels publiés par la Commission, plus de 115 000 personnes avaient été enregistrées dans le nord du Soudan et plus 2,9 millions dans le Sud-Soudan. Il a précisé que, bien que la situation en matière de sécurité au Sud-Soudan soit relativement calme, elle restait fragile. Au vu de l'incertitude des mois à venir, les parties en présence, l'ONU et la communauté internationale, se préparaient à empêcher, autant que possible, ou à atténuer les crises humanitaires. La MINUS et l'équipe de pays des Nations Unies avaient mis au point un plan d'urgence lié au référendum pour la période allant de novembre 2010 à juin 2011¹⁹⁸.

Le 18 janvier 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan a fait état de la conclusion pacifique du référendum au Sud-Soudan; 83 % des électeurs inscrits avaient voté. La Commission pour le référendum au Sud-Soudan annoncerait les premiers résultats d'ensemble le 2 février, les résultats définitifs le 7 février si aucun recours en justice n'était formé, et le 14 février dans le cas contraire¹⁹⁹. Le Président du Groupe du Secrétaire général pour l'appui aux référendums au Soudan a redit que le processus avait été mené de manière pacifique et transparente, ce qui avait permis au peuple

¹⁹³ S/PV.6425, p. 5.

¹⁹⁴ Ibid., p. 8.

¹⁹⁵ Ibid., p. 9 et 10.

¹⁹⁶ Ibid., p. 13.

¹⁹⁷ S/PRST/2010/28.

¹⁹⁸ S/PV.6452, p. 3 à 6.

¹⁹⁹ S/PV.6468, p. 2 et 3.

sud-soudanais d'exprimer librement sa volonté²⁰⁰. Les membres du Conseil ont exhorté les parties à continuer à rechercher des solutions pacifiques à leurs différends, à respecter leurs obligations et à poursuivre les négociations en vue de parvenir à une solution durable à toutes les grandes questions.

Le 9 février 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait un exposé au Conseil à la suite de l'annonce, le 7 février, des résultats officiels du référendum au Sud-Soudan, qui a montré qu'une majorité écrasante des électeurs avaient choisi la sécession. Il a noté que le Président Al-Bashir avait signé un décret confirmant que son Gouvernement acceptait les résultats comme l'expression légitime de la volonté de la population du Sud-Soudan, réaffirmant ainsi que le Gouvernement soudanais était prêt à reconnaître la création d'un État indépendant au Sud-Soudan à la fin de la période fixée par l'Accord de paix global, le 9 juillet 2011. S'agissant des arrangements post-référendaires, il a expliqué que les deux parties travaillaient avec sérieux et faisaient des progrès sur des questions telles que la démarcation des frontières, les relations de bon voisinage, la non-ingérence dans les affaires de l'autre État et la reconnaissance de l'interdépendance économique²⁰¹. Le représentant du Soudan a dit que le Conseil et la communauté internationale devraient récompenser son Gouvernement pour avoir honoré sa promesse d'accepter le résultat du référendum. La communauté internationale devrait revoir sa position vis-à-vis du héros de la paix qu'était le Président Al-Bashir. Il a réaffirmé devant le Conseil que la sécession du Sud-Soudan ne signifiait en aucun cas qu'un mur géographique séparerait le Nord du Sud ou que les liens et les relations qui les unissaient seraient rompus, mais marquait au contraire un nouveau départ vers une nouvelle période de coopération étroite entre le Nord et le Sud, une coopération qui refléterait les intérêts communs et les besoins réciproques des deux parties. Il a lancé à cet égard un appel énergique pour que soient réexaminées, revues et levées les sanctions économiques imposées au Soudan, arguant que la stabilité économique du Nord, c'était aussi la stabilité économique du Sud²⁰². Le Ministre de la coopération régionale du Gouvernement du Sud-Soudan a indiqué que son Gouvernement se préparait activement à

assumer les responsabilités liées à la gestion d'un État en poursuivant ses efforts en matière de bonne gouvernance, de renforcement des institutions et de mise en place d'une démocratie multipartite. Une fois l'indépendance effective, le Gouvernement du Sud-Soudan formerait un gouvernement d'unité nationale rassemblant toutes les tendances politiques, promulguerait une nouvelle constitution et organiserait des élections nationales²⁰³.

À la fin de la séance, le Conseil, par une déclaration de son Président, s'est félicité de l'annonce par la Commission du référendum du Sud-Soudan, le 7 février, des résultats définitifs du référendum d'autodétermination du peuple du Sud-Soudan, dont il ressortait que 98,83 % des votants avaient choisi l'indépendance. Il a demandé à tous les États Membres de respecter l'issue du référendum et s'est réjoui à la perspective d'accueillir, après le 9 juillet, le Sud-Soudan indépendant parmi les membres de la communauté internationale²⁰⁴.

Le 27 avril 2011, par la résolution 1978 (2011), le Conseil, considérant les résultats du référendum du Sud-Soudan ainsi que le fait que le Gouvernement du Sud-Soudan souhaitait voir l'Organisation des Nations Unies maintenir sa présence au Sud-Soudan, a annoncé qu'il entendait établir une mission qui viendrait succéder à la Mission des Nations Unies au Soudan et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses consultations sur la question avec les parties à l'Accord de paix global et de lui présenter un rapport sur ce sujet pour le 16 mai 2011.

8 juillet au 15 novembre 2011 : création de la République du Soudan du Sud et de la MINUSS

Le 8 juillet 2011, par la résolution 1996 (2011), le Conseil s'est félicité de la création de la République du Soudan du Sud, le 9 juillet 2011, jour de la proclamation de son indépendance. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il a décidé, entre autres, de créer, avec effet au 9 juillet 2011, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour une période initiale d'un an. Il a également décidé de confier pour mandat à la Mission de consolider la paix et la sécurité et d'aider à créer les conditions du développement de la République du Soudan du Sud, l'idée étant de donner au Gouvernement de la

²⁰⁰ Ibid., p. 5 et 6.

²⁰¹ S/PV.6478, p. 2.

²⁰² Ibid., p. 7 à 10.

²⁰³ Ibid., p. 12.

²⁰⁴ S/PRST/2011/3.

République du Soudan du Sud les moyens de gouverner efficacement et démocratiquement le pays et d'établir de bonnes relations avec ses voisins. Enfin, il a autorisé la MINUSS, notamment, à concourir à la consolidation de la paix, et ainsi à bâtir l'État et à favoriser le développement économique à long terme, et à aider le Gouvernement à s'acquitter de ses missions de prévention, d'atténuation et de règlement des conflits et de protection des civils.

Le 13 juillet 2011, tout en félicitant les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a noté que le nouvel État devrait dans les premiers temps faire face à d'immenses défis, y compris en matière de politique et de sécurité internes et dans ses relations avec le Nord. Il a ajouté que la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud travaillerait en étroite collaboration avec le Gouvernement pour relever ces défis, en soutenant la consolidation de la paix et en offrant ses bons offices. Il a également fait savoir que la transition vers la nouvelle Mission était bien amorcée et que la Représentante spéciale du Secrétaire général avait pris ses fonctions le 9 juillet²⁰⁵. Le représentant du Soudan du Sud a remercié les membres pour avoir recommandé à l'Assemblée générale d'admettre la République du Soudan du Sud en qualité de nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies et pour avoir adopté la résolution 1996 (2011) qui donnait mandat à une nouvelle mission de consolidation de la paix dans le Soudan du Sud²⁰⁶. Le représentant du Soudan a rappelé que son Gouvernement avait été l'un des premiers États à reconnaître les résultats du référendum en janvier, et également le premier à reconnaître le nouvel État du Soudan du Sud. Il a donc demandé la levée des sanctions unilatérales et l'annulation de la dette de son pays²⁰⁷. Les membres du Conseil ont salué l'indépendance du Soudan du Sud et appelé la MINUSS à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement pour l'aider à faire face aux défis économiques, politiques et sociaux.

Le 15 novembre 2011, présentant le premier rapport trimestriel du Secrétaire général sur la MINUSS²⁰⁸, la représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MINUSS a souligné que la

communauté internationale et la MINUSS devaient mobiliser rapidement la volonté politique, les ressources et les capacités nécessaires pour tirer parti de la dynamique suscitée par l'indépendance et permettre à cette transition d'avoir lieu. Prenant note des premières mesures prises par le Gouvernement sud-soudanais pour mettre en place des institutions gouvernementales et un corps législatif plus représentatifs et plus ouverts, elle a toutefois fait part de ses préoccupations quant à la façon dont le Gouvernement s'y prendrait pour relever les grands défis de cette période de transition dans les domaines de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et de l'ouverture politique. Rappelant que le mandat de la MINUSS ne couvrait pas la surveillance des frontières ni les relations entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud, elle a souligné que la paix et la stabilité au Soudan du Sud était tributaire de ses bonnes relations avec les pays limitrophes, et en tout premier lieu avec son voisin du nord, la République du Soudan²⁰⁹.

31 mai au 14 décembre 2011 : statut de l'Abyei et établissement de la FISNUA

Le 31 mai 2011, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a noté que si beaucoup avait été fait, quelques questions essentielles relatives à l'Accord de paix global restaient en suspens, comme le statut de la zone d'Abyei. Il a fait savoir que les parties avaient signé un mémorandum conjoint sur la sécurité de la frontière, et s'étaient mises d'accord sur l'établissement d'une zone frontalière commune et du mécanisme nécessaire pour gérer conjointement cette zone. Un consensus sur le rôle d'une tierce partie dans l'appui à la mise en œuvre de l'accord n'avait cependant toujours pas été trouvé. Rappelant que la situation en matière de sécurité dans la zone d'Abyei était préoccupante depuis plusieurs mois, il a noté que le Gouvernement du Soudan n'avait pas retiré la police gardant les champs pétrolifères, ni les Forces de défense populaires et les milices Misseriya, et le Gouvernement du Soudan du Sud n'avait pas retiré ses effectifs de police²¹⁰. Le représentant du Soudan a fait savoir que le Gouvernement du Soudan du Sud n'avait pas respecté les accords de Kadugli, qui prévoyait le retrait de toutes les forces de la zone d'Abyei, et avait laissé ses

²⁰⁵ S/PV.6583, p. 2 et 3.

²⁰⁶ Ibid., p. 4 et 5.

²⁰⁷ Ibid., p. 5 et 6.

²⁰⁸ S/2011/678.

²⁰⁹ S/PV.6660, p. 2 à 4.

²¹⁰ S/PV.6542, p. 2.

forces déployées dans la région; des actes de provocation de la part de ces groupes avaient suivi, dont l'enlèvement de membres des Forces armées soudanaises. Il a souligné que la présence militaire soudanaise à Abyei n'était pas permanente, et ne durerait que jusqu'à la signature d'un accord garantissant la fin de ces provocations et de ces attaques²¹¹. Tout en se disant préoccupé par la situation, le représentant du Soudan du Sud a répliqué que l'occupation d'Abyei par les Forces armées soudanaises constituait une violation grave de l'Accord de paix global. Les actions menées par Khartoum au cours de la semaine écoulée constituaient une grave escalade susceptible de provoquer une reprise du conflit armé entre les parties. Il a demandé au Conseil de sécurité de condamner sans réserve cette tentative de Khartoum de prendre Abyei par la force et d'exiger des Forces armées soudanaises qu'elles se retirent d'Abyei immédiatement et sans conditions²¹².

Le 3 juin 2011, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle par laquelle il a, entre autres, condamné fermement la prise du contrôle militaire par le Gouvernement soudanais de la région d'Abyei, contrôle qu'il continuait d'exercer militairement, provoquant le déplacement de dizaines de milliers d'habitants, et demandé aux Forces armées soudanaises de veiller à mettre immédiatement fin à tous actes de pillage, d'incendie et de réinstallation illégale. Le Conseil a également exigé du Gouvernement soudanais qu'il se retire immédiatement de la région d'Abyei et a réclamé le retrait immédiat de tous les éléments militaires d'Abyei. Il a exigé du Gouvernement soudanais et du Gouvernement sud-soudanais qu'ils coopèrent pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUS et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, dirigé par le Président Thabo Mbeki, afin de mettre immédiatement en place un mécanisme de sécurité viable pour Abyei, appuyé par la MINUS, et prévoyant le retrait de toutes les Forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan et des forces alliées de la région d'Abyei²¹³.

Le 20 juin 2011, le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a fait savoir au Conseil que le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS)

avaient signé un accord prévoyant la démilitarisation de l'Abyei et le remplacement de toutes les forces militaires soudanaises par des forces éthiopiennes. Il a dit espérer que le Conseil de sécurité examinerait l'accord et prendrait toutes les décisions qui s'imposent pour veiller à l'application de toutes ces dispositions²¹⁴. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan a ajouté que sur instruction du Conseil, l'ONU était prête à appuyer le déploiement rapide de ces contingents éthiopiens dans l'Abyei, afin que le Sud puisse se retirer dans les plus brefs délais et que les populations déplacées de l'Abyei puissent retourner chez elles²¹⁵. Les intervenants se sont félicités de la signature de l'accord concernant les arrangements temporaires relatifs à l'administration et à la sécurité d'Abyei ainsi qu'au retrait des forces armées de la région. La représentante des États-Unis a souligné combien il était urgent que les troupes éthiopiennes soient déployées à Abyei et a annoncé que sa délégation présenterait prochainement au Conseil un projet de résolution autorisant ce déploiement²¹⁶.

Le 27 juin 2011, le Conseil a adopté la résolution [1990 \(2011\)](#) par laquelle il a décidé, entre autres, de créer, pour une période de six mois, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, compte tenu de l'Accord entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Le mandat de la Force serait, entre autres : de contrôler et de vérifier le redéploiement de toutes les forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan ou de l'entité qui lui succéderait, à l'extérieur de la zone d'Abyei; de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en coordination avec les organes compétents de la zone d'Abyei; et de renforcer les capacités du Service de police d'Abyei en lui fournissant un appui. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a autorisé la FISNUA, dans la limite de ses capacités et de sa zone de déploiement, à employer tous les moyens nécessaires pour : protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel de la Force; veiller à la sécurité et à la libre circulation du personnel des Nations Unies, des agents humanitaires et des membres

²¹¹ Ibid., p. 5 et 6.

²¹² Ibid., p. 7 et 8.

²¹³ [S/PRST/2011/12](#).

²¹⁴ [S/PV.6559](#), p. 2.

²¹⁵ Ibid., p. 4.

²¹⁶ Ibid., p. 8.

du Comité mixte des observateurs militaires et des équipes mixtes d'observateurs militaires; et assurer la sécurité dans la zone d' Abyei.

Le 27 juillet 2011, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a expliqué que la question du statut de la zone contestée d' Abyei n'était toujours pas résolue et constituait une source majeure de tensions entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan. Il a noté que le déploiement de la FISNUA se heurtait à diverses difficultés, mais que le Département des opérations de maintien de la paix travaillait étroitement avec le Gouvernement soudanais afin de relever ces différents défis. Par exemple, le manque de logements pour les contingents était une contrainte pour le rythme de déploiement et nécessiterait la construction de logements supplémentaires dès la fin de la saison des pluies. Il a ensuite affirmé que si la situation dans l' Abyei restait tendue, les deux parties semblaient déterminées à éviter une escalade de la violence et prêtes à coopérer avec les contingents de la FISNUA. Les Forces armées soudanaises conservaie nt toujours une présence considérable au nord de la rivière Kiir/Bahr al-Arab, mais ont indiqué leur intention de se retirer lors du déploiement de la Force²¹⁷.

Le 11 novembre 2011, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait rapport de sa visite à Abyei et s'est dit vivement préoccupé par l'ampleur des destructions au lendemain de l'occupation par les Forces armées soudanaises, en mai. Pendant ce temps, la FISNUA avait été entièrement déployée, à hauteur de 2 894 militaires²¹⁸.

Le 14 décembre 2011, le Conseil a adopté la résolution [2024 \(2011\)](#) dans laquelle il a considéré qu'il était urgent que le Soudan et le Soudan du Sud entament le processus de normalisation de leur frontière et que la situation qui régnait sur cette frontière constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il a décidé qu'outre les tâches prévues, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei exécuterait des tâches supplémentaires, notamment aider les parties à honorer, dans la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, les engagements de sécurité qu'elles avaient pris, appuyer les activités opérationnelles du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance

de la frontière, et aider le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à disposer des cartes et des données géographiques et cartographiques nécessaires.

11 juillet 2011 : fin du mandat de la MINUS

Le 11 juillet 2011, par la résolution [1997 \(2011\)](#), le Conseil a pris note de la lettre datée du 27 mai 2011, adressée au Secrétaire général par le Minist re des affaires étrangères, informant le Président du Conseil du souhait de son Gouvernement que la Mission des Nations Unies au Soudan prenne fin le 9 juillet²¹⁹, et a décidé du retrait de la Mission des Nations Unies au Soudan avec effet au 11 juillet 2011.

Après l'adoption de la résolution, plusieurs membres du Conseil ont dit vivement regretter qu'il soit mis fin au mandat de la MINUS au moment même où ses capacités avérées à soulager les tensions étaient particulièrement nécessaires au regard de la crise humanitaire grandissante dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu²²⁰.

11 et 15 novembre 2011 : tensions à la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud

Le 11 novembre 2011, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a indiqué qu'en ce qui concernait les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, le Gouvernement soudanais avait accusé le Soudan du Sud d'alimenter les combats et de fournir un appui direct à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)-Nord, mettant en garde contre les graves conséquences qu'aurait la poursuite de cet appui pour les relations bilatérales. Le Président Kiir avait nié l'existence d'un quelconque appui à la SPLA-Nord et accusé le Gouvernement soudanais de soutenir des groupes d'insurgés au Soudan du Sud. Le Secrétaire général adjoint a estimé que la situation au Soudan et au Soudan du Sud était difficile en ce moment du fait du très faible niveau de confiance entre les pays, de déclarations enflammées, et d'accusations mutuelles d'appui aux groupes d'insurgés qui opéraie nt sur leurs territoires respectifs²²¹. Le représentant du Soudan a affirmé que les incitations à la violence

²¹⁷ [S/PV.6593](#), p. 2.

²¹⁸ [S/PV.6656](#), p. 2.

²¹⁹ [S/2011/333](#).

²²⁰ [S/PV.6579](#), p. 2 (États-Unis); p. 3 (Royaume-Uni, France); et p. 3 et 4 (Allemagne).

²²¹ [S/PV.6656](#), p. 2 et 3.

provenaient entièrement du Gouvernement sud-soudanais. Dans la région du Nil Bleu, le Gouverneur élu, Malik Aggar, avait lancé la rébellion et pris les armes, déstabilisant ainsi l'État, qui, après l'intervention des forces soudanaises, retrouvait la normalité, la stabilité et la sécurité. Son pays ne s'attendait pas à ce que les Forces armées soudanaises aient à lancer une opération militaire –notamment des bombardements aériens –pour répondre aux actions perpétrées par les mouvements rebelles, lesquelles avaient été contenues au cours des jours précédents²²². Le représentant du Soudan du Sud a demandé au Soudan de cesser toute activité militaire au nord et au sud de la frontière, et d'éviter une escalade inutile. Il a nié toutes les accusations lancées par le Soudan et a réaffirmé que la politique de son Gouvernement était une politique de non-ingérence totale dans les affaires d'autres États²²³.

²²² Ibid., p. 9.

²²³ Ibid., p. 10.

Le 15 novembre 2011, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a indiqué que l'escalade verbale entre le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, notamment en ce qui concernait le soutien transfrontalier à leurs groupes rebelles respectifs et à des incursions dans les territoires de l'autre partie, était extrêmement inquiétante. Il a informé le Conseil du fait que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine avait demandé une réunion du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité entre les deux Gouvernements le 18 novembre. Il a appelé instamment les deux Gouvernements à saisir cette occasion pour réaliser une désescalade par rapport à la situation actuelle et progresser rapidement vers l'établissement du mécanisme commun de surveillance des frontières sur lequel ils s'étaient mis d'accord le 30 juillet²²⁴.

²²⁴ S/PV.6660, p. 5.

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6269 11 février 2010	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2010/50)			Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	
6304 29 avril 2010	Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Soudan (S/2010/168 et Add.1)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2010/215)				Résolution 1919 (2010) 15-0-0
6318 20 mai 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2010/213)			Représentant spécial conjoint pour la MINUAD	Représentant spécial conjoint pour la MINUAD	
6336 11 juin 2010		Lettre du Secrétaire général datée du 28 mai 2010 transmettant la décision de la Cour pénale internationale concernant le manque de coopération de la République du Soudan (S/2010/265, pièce jointe)		Procureur de la Cour pénale internationale	Procureur de la Cour pénale internationale	
6337 (privée) 11 juin 2010				Procureur de la Cour pénale internationale	Membres du Conseil, Procureur de la Cour pénale internationale	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6338 14 juin 2010				Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6365 27 juillet 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2010/382)			Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour	Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour	
6366 30 juillet 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2010/382)					Résolution 1935 (2010) 15-0-0
6401 14 octobre 2010		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2010/520)			1 membre du Conseil (Chine)	Résolution 1945 (2010) 14-0-1 ^a
6410 25 octobre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2010/543) Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2010/528)		Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6425 16 novembre 2010			Soudan (Ministre des affaires étrangères)	Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan, Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2010/24
6440 9 décembre 2010				Procureur de la Cour pénale internationale	Procureur de la Cour pénale internationale	
6441 (privée) 9 décembre 2010			30 États Membres ^b	Procureur de la Cour pénale internationale	Membres du Conseil, Procureur de la Cour pénale internationale	
6452 16 décembre 2010			Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Président du Groupe du Secrétaire général pour l'appui aux référendums au Soudan, Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan	Tous les membres du Conseil et tous les invités	S/PRST/2010/28
6468 18 janvier 2011			Soudan	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, Président du Groupe du Secrétaire général pour l'appui aux référendums au Soudan	Tous les membres du Conseil et tous les invités	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6474 26 janvier 2011	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2010/681) Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2011/22)			Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	
6478 9 février 2011			Soudan	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, Président du Groupe du Secrétaire général pour l'appui aux référendums au Soudan, Chef du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan, Ministre de la coopération régionale et Gouvernement du Sud-Soudan	Tous les membres du Conseil et tous les invités	S/PRST/2011/3
6499 (privée) 21 mars 2011			Soudan	Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6517 20 avril 2011	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2011/239)		Soudan	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	
6519 20 avril 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2011/244)		Soudan	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	
6521 21 avril 2011						S/PRST/2011/8
6522 27 avril 2011	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2011/239)	Projet de résolution déposé par les États-Unis	Soudan	M. David Buom Choat (Gouvernement du Sud-Soudan)		Résolution 1978 (2011) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
		(S/2011/267)				
6537 17 mai 2011		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2011/305)				Résolution 1982 (2011) 15-0-0
6542 31 mai 2011	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2011/314)		Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, M. Ezekiel Lol Gatkuoth (au nom du Gouvernement du Sud-Soudan)	Tous les invités	
6544 3 juin 2011						S/PRST/2011/12
6548 8 juin 2011				Procureur de la Cour pénale internationale	Procureur de la Cour pénale internationale	
6549 (privée) 8 juin 2011			37 États Membres ^c	Procureur de la Cour pénale internationale	Tous les membres du Conseil	
6559 20 juin 2011			Soudan	Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, M. Ezekiel Lol Gatkuoth (au nom du Gouvernement du Sud-Soudan)	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6567 27 juin 2011		Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, la Colombie, les États-Unis, le Gabon et le Nigéria (S/2011/389)			1 membre du Conseil (France)	Résolution 1990 (2011) 15-0-0

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6576 8 juillet 2011		Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Gabon, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/416)				Résolution 1996 (2011) 15-0-0
6579 11 juillet 2011		Projet de résolution (S/2011/417)			4 membres du Conseil (Allemagne, États-Unis, France, Royaume-Uni)	Résolution 1997 (2011) 15-0-0
6583 13 juillet 2011	Rapport spécial du Secrétaire général sur le Soudan (S/2011/314)		Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Vice-Président du Soudan du Sud	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	
6589 22 juillet 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2011/422)			Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour	Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour	
6593 27 juillet 2011	Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2011/451)			Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	
6597 29 juillet 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2011/422)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2011/471)			7 membres du Conseil (Afrique du Sud, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Gabon, Nigéria, Royaume-Uni)	Résolution 2003 (2011) 15-0-0
6628 6 octobre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2011/603)		Soudan du Sud, Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6638 25 octobre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2011/643)		Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	
6656 11 novembre 2011			Soudan du Sud, Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)	Tous les invités	
6660 15 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2011/678)		Soudan du Sud, Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSS	Tous les invités	
6679 8 décembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2011/741)		Soudan du Sud, Soudan	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Tous les invités	
6683 14 décembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2011/741)	Projet de résolution déposé par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni (S/2011/770)	Soudan du Sud, Soudan			Résolution 2024 (2011) 15-0-0
6688 15 décembre 2011			Soudan	Procureur de la Cour pénale internationale	Tous les invités	
6689 (privée) 15 décembre 2011			20 États Membres ^d	Procureur de la Cour pénale internationale	Membres du Conseil, Procureur de la Cour pénale internationale	

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
6699 22 décembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2011/741)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2011/794)	Soudan du Sud, Soudan			Résolution 2032 (2011) 15-0-0

^a *Pour* : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, États-Unis; Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigeria, Ouganda, Royaume-Uni, Turquie; *abstentions* : Chine.

^b Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Finlande, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Kenya, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Suède et Zimbabwe.

^c Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Burkina Faso, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Éthiopie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède et Turquie.

^d Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Norvège, Pologne, Qatar, République tchèque, Soudan, Suisse et Swaziland.

13. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

Vue d'ensemble

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a consacré cinq séances à la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest et adopté une déclaration présidentielle concernant la Guinée. Le Conseil a entendu quatre exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest²²⁵. Les débats ont été axés sur les défis auxquels était exposée la sous-région, notamment la réforme du secteur de la sécurité, les questions économiques, l'assistance électorale, les violations des droits de l'homme, le trafic de stupéfiants et le rôle du Bureau dans ces domaines.

12 janvier 2010 au 8 juillet 2011 : exposés du Représentant spécial du Secrétaire général

Le 12 janvier 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général sur les activités du BRSAO. Le Représentant spécial a noté que, malgré des améliorations en Afrique de l'Ouest dans les domaines de la prévention des conflits, du relèvement et de la consolidation de la paix, des difficultés subsistaient, comme l'instabilité liée aux élections, les problèmes économiques, les catastrophes

naturelles, la réforme du secteur de la sécurité, le trafic de drogues et la criminalité organisée. Il a noté que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest avait coopéré étroitement avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine afin d'atteindre le défi redoutable qu'était le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la sous-région. Évoquant les événements en Guinée, il a averti que si la crise n'était pas résolue, elle pourrait se propager à la sous-région²²⁶.

Le 13 juillet 2010, le Représentant spécial du Secrétaire général, dans son exposé, a souligné les progrès accomplis dans la prévention des crises et la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, malgré des difficultés redoutables et des problèmes persistants. Il a indiqué que la tenue d'élections pacifiques au Togo, de même que la fidélité des autorités nigériennes au programme de transition, qui devait s'achever en mars 2011, étaient des signes de progrès encourageants. Il a parlé des efforts importants déployés pour régler la crise en Guinée, et a noté que le premier tour des élections présidentielles avait été organisé pacifiquement le 27 juin 2010. Au sujet du rôle des femmes dans la consolidation de la paix et de la stabilité dans la sous-région, il a fait savoir que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

²²⁵ Pour de plus amples informations sur le mandat du BRSAO, voir la dixième partie, sect. II, « Missions politiques et de consolidation de la paix ».

²²⁶ S/PV.6256, p. 2 et 3.